Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20251127-DELIB_2025_65-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

DELIB-2025-65

RECOURS A UN VACATAIRE POUR L'ESCAPE GAME

Date de convocation :
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, Mme VALLÉE Marina

Etaient excusés (Ayant donné procuration) : M. HÉROGUER Jean-François à M. BOUVET Rémy

Était excusé : M. SIMON Jean-Pierre

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire
ANNULE ET REMPLACE LA DELIB-2025-63 OUR UNE ERREUR MATERIELLE

Madame Le Maire rappelle que par la délibération DELIB-2025-40, le Conseil Municipal avait maintenu le recours à un vacataire pour la gestion de l'Escape Game au tarif de 20 € brut de l'heure.

Considérant que les réservations des séances ne sont pas régulières et discontinues, il convient de maintenir le recours à un.e vacataire,

Le Maire rappelle que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire à chaque réservation pour assurer la mission de game master qui doit :

- Gérer les réservations
- Faire le briefing (fournir des instructions claires et présenter l'intrigue et les règles)
- Observer et donner des indices si besoin
- Clôturer la partie, faire le débriefing et raccompagner les joueurs
- Garantir une transition fluide entre les groupes
- Mettre en place les espaces de jeux, les ranger et proposer des moments conviviaux
- Promouvoir l'escape game et le patrimoine communal auprès du public
- Mandataire simple pour la régie de recette

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20251127-DELIB_2025_65-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire,
Madame Le Maire propose de maintenir toutes dispositions, et renouveler le recours à la vacation jusqu'au 30 juin 2025.

Sur le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recourir à un vacataire jusqu'au 30 juin 2026.

DECIDE de maintenir la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

DIT que le vacataire recruté devra venir 30 min avant la première séance et rester une demi-heure après la dernière séance pour gérer l'installation et le rangement.

DIT que le vacataire pourra effectuer des heures ponctuelles de communication en vue de la promotion de l'Escape Game.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

CHARGE Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire — **Le secrétaire de séance**

Fabienne BELLOIR — **Claire BRETON**

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)